

Direction des Actions Culturelles  
Service Actions Culturelles  
JPB/MA/VC

N°61/2023

**DÉCISION DU MAIRE**

**OBJET:** Règlement de l'adhésion à l'association COMBO 95 pour l'année 2023.

**Le Maire de la Commune de Gonesse,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique

**Vu** la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021,

**Considérant** que l'association Combo 95 accompagne les projets musicaux d'artistes en développant les musiques actuelles sur le Département du Val d'Oise,

**Considérant** que dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023 la ville de Gonesse souhaite adhérer à l'association Combo 95 pour l'année 2023.

**DECIDE**

- **De signer** avec l'association Combo 95, sise 2 avenue du Jour, 95800 Cergy, le devis joint à la présente décision ;
- **De lui régler** une cotisation de 480 € pour l'année 2023 ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget 2023.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil municipal, lors d'une prochaine séance.

Fait à Gonesse, le 24 février 2023.

**Pour le Maire et par délégation  
La Maire Adjointe déléguée à l'Education  
et à la Réussite Scolaire,**



**Malika CAUMONT**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le :

02 MARS 2023

Mis en ligne le :

02 MARS 2023

**Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale des Services**  
Le Directeur Général Adjoint des Services

Corine TAILLER

  
Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Règlement de l'adhésion à l'association COMBO 95 pour l'année 2023.

Date de décision: 24/02/2023

Date de réception de l'accusé 02/03/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 2023DECISION61

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20230224-2023DECISION61-AI

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de compétences

Autres domaines de compétences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Décision 61.pdf ( 99\_AI-095-219502770-20230224-2023DECISION61-AI-1-1\_1.pdf )